

**Direction générale des personnels de l'enseignement de la
Communauté française. - Direction de la carrière des
personnels. - Examens pour la délivrance du certificat
d'aptitudes pédagogiques. - Session 2011-2012. - Le présent
avis concerne l'organisation desdits examens**

I. Conditions de participation aux examens.

Sont admis aux examens du certificat d'aptitudes pédagogiques, les candidats qui remplissent les conditions suivantes :

1. être de conduite irréprochable;
2. jouir des droits civils et politiques;
3. être en règle avec les lois sur la milice;
4. être porteur d'un des titres requis ci-après :
 - a) le diplôme de docteur, licencié, ingénieur ou pharmacien;
 - b) le diplôme d'architecte;
 - c) le diplôme d'ingénieur technicien ou d'ingénieur industriel;
 - d) le diplôme d'école ou de cours techniques supérieurs du premier degré;
 - e) le diplôme de l'enseignement artistique supérieur;
 - f) le diplôme d'école ou de cours techniques secondaires supérieurs;
 - g) le diplôme de l'enseignement artistique secondaire supérieur;
 - h) le brevet d'école ou de cours professionnels secondaires supérieurs;
 - i) le diplôme d'école ou de cours techniques secondaires inférieurs;
 - j) le brevet d'école ou de cours professionnels secondaires inférieurs;
 - k) le diplôme d'ingénieur industriel;
 - l) un diplôme de l'enseignement supérieur de type long et de promotion sociale;
 - m) un diplôme de l'enseignement supérieur de type court et de plein exercice;
 - n) un diplôme de l'enseignement supérieur de type court et de promotion sociale;
 - o) le certificat de qualification spécifique à l'enseignement secondaire supérieur de promotion sociale;
 - p) le certificat de qualification spécifique à l'enseignement secondaire inférieur de promotion sociale;
 - q) le diplôme de candidat.

Les diplômes énumérés ci-avant s'entendent également eu égard au décret du 31 mars 2004 définissant l'enseignement supérieur, favorisant son intégration à l'espace européen de l'enseignement supérieur et refinancant les universités.

5. avoir introduit une candidature dans la forme et le délai fixé pour l'appel aux candidats.

Un droit d'inscription aux examens est fixé à 12,50 euro . Cette somme doit être versée ou virée au compte N° 091-2110134-25 de l'Administration générale des personnels de l'enseignement de la Communauté française à 1080 Bruxelles, en mentionnant : CAP 2011-2012. Aucun autre mode de paiement n'est autorisé. Les droits d'inscription restent acquis au trésor, ils ne sont remboursés en aucun cas.

II. Organisation des examens.

Les examens comprennent une partie écrite et une partie orale.

A. L'examen écrit comporte :

Résumé, explications et commentaires d'un texte en rapport avec la



fonction enseignante.

Durée de l'épreuve écrite : 3 heures.

Points attribués : 100.

B. L'examen oral comporte :

a) une leçon désignée par le jury parmi trois leçons proposées par le candidat.

Points attribués : 200

b) une interrogation orale sur la psychologie, la pédagogie, la méthodologie et la pratique de l'enseignement, comportant :

1° Psychologie de l'enfant et de l'adolescent

Caractéristiques générales du psychisme de l'enfant.

Les étapes du développement de l'enfant.

Développement de l'adolescent.

2° Pédagogie

Les grands noms de la pédagogie.

La pédagogie moderne.

Le maître, l'élève, le milieu scolaire.

Les milieux éducatifs.

Les relations avec le milieu extrascolaire.

3° Méthodologie et pratique de l'enseignement

L'art d'enseigner et les méthodes d'enseignement.

Différentes sortes de méthodes.

Rapport des cours techniques et de pratique professionnelle avec les cours généraux et les cours spéciaux.

Processus d'une leçon.

Les devoirs, les interrogations.

Le matériel didactique.

Les mesures de sécurité et d'hygiène.

Points attribués : 100

C. Les porteurs du certificat des cours normaux techniques moyens sont dispensés, à leur demande :

a) de l'examen écrit;

b) de l'interrogation orale sur la psychologie, la pédagogie, la méthodologie et la pratique de l'enseignement.

D. L'examen écrit précède l'examen oral. Les récipiendaires qui n'ont pas obtenu au moins 50 % des points à l'examen écrit ne peuvent pas se présenter à l'examen oral de la même session.

E. Pour obtenir le certificat d'aptitudes pédagogiques, les candidats doivent avoir obtenu au moins 60 % du total des points attribués et 50 % des points attribués à chacune des branches.

III. Introduction des demandes de participation aux examens.

Les demandes de participation à ces examens doivent être introduites, par lettre recommandée à la poste, le 14 octobre 2011 au plus tard, à l'adresse suivante :

Ministère de la Communauté française

Direction générale des personnels de l'enseignement de la Communauté française

Direction de la carrière des personnels

boulevard Léopold II 44, (3^e étage, bureau 3 E 348)

1080 BRUXELLES

IV. Forme de la demande de participation aux examens.

1. La demande de participation aux examens sera rédigée d'après le modèle reproduit ci-après.

2. La demande mentionnera :

- les nom et prénoms du candidat;

- sa date de naissance (jour, mois, année);
- son adresse complète et son numéro de téléphone;
- les titres qu'il possède;
- la langue dans laquelle les titres ont été obtenus.

Les porteurs du certificat des cours normaux techniques moyens indiquent les interrogations dont ils demandent à être dispensés.

3. Joindre à la demande :

- un extrait du casier judiciaire, de date récente, qui tient lieu du certificat de bonnes conduite, vie et moeurs (modèle 2) destiné aux administrations publiques, aux particuliers et organismes privés, demandé pour accéder à une activité qui relève de l'éducation, de la guidance psycho-médico-sociale, de l'aide à la jeunesse, de la protection infantile, de l'orientation ou de l'encadrement de mineurs (Circulaire n° 095 du 2 février 2007, émanant du Service public fédéral de la Justice, sous la signature de Mme ONKELINX, Ministre de la Justice);

- les copies des diplômes et certificats d'études;
- éventuellement la copie du certificat des cours normaux techniques moyens;

- le récépissé de versement ou l'avis de débit de virement du droit d'inscription au numéro de compte 091-2110134-25.

Ces documents permettent d'établir que les candidats réunissent les conditions requises. Ils doivent être annexés à la candidature pour que celle-ci soit prise en considération.

Modèle de demande de participation aux examens conduisant à la
délivrance du certificat d'aptitudes pédagogiques.

MINISTÈRE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Direction générale des personnels de l'enseignement de la Communauté française

Direction de la carrière des personnels

Demande de participation aux examens conduisant à la délivrance
du certificat d'aptitudes pédagogiques - session 2011-2012.

Je soussigné(e)s

NOM.....épouse de

Prénoms.....

Né(e) le à

Domicilié(e) :

Rue..... N°

..... Bte.....

Code postal Localité.....

Tél.....

(en vue de garantir le bon déroulement des épreuves, il est indispensable de connaître votre n° de téléphone).

Titulaire des diplômes suivants ci-joints en copie :

.....
.....
.....

Langue dans laquelle ils ont été obtenus :

sollicite mon inscription aux examens organisés en vue de la
délivrance du certificat d'aptitudes pédagogiques créé par les
dispositions du décret du 20 juillet 2006.

Je demande à être dispensé(e) des interrogations suivantes :

.....
.....

J'autorise - Je n'autorise pas (biffer la mention inutile) la publication sur une page du site
internet www.reseaucf.cfwb.be de mes résultats finaux (échec ou
réussite) audits examens. Date :Signature

